

République Française  
Département de la Marne  
Arrondissement de  
Châlons-en-Champagne

## Communauté de Communes de la Moivre à la Coole EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

### SÉANCE DU 30 JUILLET 2020

Le 30 juillet 2020 à 20 h 30, le conseil de la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Chaboudé de Courtisols, sous la présidence de M. Julien VALENTIN, Président, en vertu de la convocation faite le 24 juillet 2020.

<u>Nombre de délégués :</u>	
- en exercice	44
- présents	39
- représentés ou ayant donné pouvoir	2
- votants	41
- ont voté pour	40
- ont voté contre	1
- se sont abstenus	0

Titulaires présents : Gérard ACOSTA, Michel ADNET, Milène ADNET, Didier APPERT, Jean-Claude ARNOULD, Philippe BIAL, Alexandre BODIN, Anne BRAZE, Alexandre BREMONT, Stéphane CHARNOTET, Carole CHOSROES, Marc DEFORGE, Evelyne DRAN, Françoise DROUIN, Célia DUVAL, Daniel HERBILLON, Etienne HERISSANT, Michel JACQUET, Maxime JOLY, Raymond LAPIE, Raphaël LEONE, Aymeric LOUIS, Jean-Christophe MANGEART, William MATHIEU, André MELLIER, Hélène MOINEAU, Victor OURY, Maurice PIERRE, Éric PIGNY, Catherine PUJOL, Céline ROBERT, Jérôme ROUSSINET, René SCHULLER, Alain SIMONET, Murielle STEPHAN, Julien VALENTIN, Pascal VANSANTBERGHE, Eric VETU, Noël VOISIN DIT LA CROIX.

Etaient représentés : Joël PERARDEL par Bernard MAHOUT (suppléant), Jean-Jacques PILLET par Emmanuel PLANÇON (suppléant).

Absents : Hubert FERRAND, Freddy MELLET (excusé), Jean-Marie ROSSIGNON (excusé).

#### DÉLIBÉRATION N° 926-2020

#### OBJET : OPAH Attribution de subventions Comité technique N° 21

La majorité des membres en exercice étant présente, le conseil peut valablement délibérer.

Le conseil nomme M. Victor OURY pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de l'OPAH du 26 novembre 2015, déléguant notamment à la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole, la mise en place d'un Fonds Commun d'Intervention avec la Région ;

Vu la convention cadre d'OPAH du 9 mai 2016 ;

Vu la convention pour la mise en place d'un Fonds Précarité Énergétique Région-Territoire avec la Région Alsace-Lorraine-Champagne Ardenne pour le financement d'aides de l'habitat du 9 mai 2016 ;

Vu l'avenant à ladite convention ;

Vu le règlement du Fonds Commun d'Intervention permettant l'octroi des subventions aux demandeurs ;

Considérant que la communauté de communes de la Moivre à la Coole assure le portage de l'opération et est gestionnaire du fonds commun d'intervention ;

Vu les demandes de subventions étudiées lors du comité technique N° 21 OPAH du 15 mai 2020 et présentées par le Président :

NOM	TYPE DE TRAVAUX	MONTANT TTC	DÉPENSE ÉLIGIBLE FCI	SUBVENTION FCI
Mme ou M. Thierry BREMONT	Economies d'énergie	30 274,73 €	20 000,00 €	4 000,00 €
Mme ou M. Claude CHAOMLEFFEL	Autonomie de la personne	10 962,62 €	8 550,00 €	1 710,00 €
Madame Liliane COUSIN	Autonomie de la personne	9 427,11 €	9 010,20 €	1 802,00 €
Monsieur Christophe GALICHET	Economies d'énergie	29 705,27 €	28 156,65 €	5 000,00 €
Mme ou M. Claude et Françoise NOIZET	Economies d'énergie	18 913,68 €	17 927,65 €	4 000,00 €
Monsieur Benoit PUDEPIECE	Economies d'énergie	36 626,92 €	20 000,00 €	4 000,00 €

Monsieur Charles et Odette SERRIERE	Economies d'énergie	11 700,00 €	11 090,05 €	2 773,00 €
--	---------------------	-------------	-------------	------------

Vu l'avis favorable du Comité Technique N° 21 de l'OPAH du 15 mai 2020.

**Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide :**

D'allouer les subventions au titre du fonds commun d'intervention, dont le montant global s'élève à 23 285.00 € et réparties comme présenté ci-dessus.

De verser les subventions aux intéressés à la fin des travaux sur présentation de pièces justifiant de l'acquittement des factures. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.



Extrait certifié conforme,

Julien VALENTIN

JULIEN VALENTIN  
2020.07.31 14:04:28 +0200  
Ref:20200731\_095202\_2-1-O  
Signature numérique  
le Président